

PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du

Mercredi 11 décembre 2013

Le mercredi 11 décembre 2013, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 6 décembre 2013 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 6 décembre 2013.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Pier Giovanni LEONARDI - Sébastien BORDET, Pascal BEAU, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Thérèse DA PONTE - Virginie CALZUOLA - Francis KUBLER - Christille L'HUILLIER, Conseillers municipaux
<u>Absents non excusés</u>	:	Joël HUET - Hervé TATON - Stéphane ERHART - Etienne BEAU, Conseillers municipaux
<u>Procurations</u>	:	Virginie CALZUOLA donne pouvoir à Vincent ROUYR

Monsieur Sébastien BORDET a été élu secrétaire de séance

Présents	:	09	Votants	:	10
-----------------	---	-----------	----------------	---	-----------

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ainsi ouverte à 20 h 45.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Sébastien BORDET** est élu comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Décision 2013 - 34 : Convention tripartite pour le stage de Madame Lydie LEONE du 04/11 au 20/12/2013 au sein de l'école maternelle de Saizerais dans le cadre de la mise en application pour le CAP Petite Enfance.
- Décision 2013 - 35 : Convention tripartite pour le stage de Monsieur Gaëtan LEDUC du 18 au 29/11/2013 au sein du service administratif de la commune dans le cadre du formation de professionnalisation préalable à des contrats en alternance.
- Décision 2013 - 36 : règlement d'organisation de la régie d'avances dite « Animation »
- Décision 2013 - 37 : Abandon du DPU pour le bien sis allée des chardonnerets parcelles cadastrées AA 175 AA 176 AA 177 AA178 AA179 AA 180 AA181 AA 182 AA 183 AA 184 et AA 185.
- Décision 2013 - 38 : règlement d'organisation de la régie d'avances dite « Produits communaux »
- Décision 2013 - 39 : remboursement des frais d'avocat affaire Commune de Saizerais - SODEVAM à hauteur de 4 186,00 €.
- Décision 2013 - 40 : remboursement de la cotisations trop versé pour la période de octobre à décembre 2013 dans le cadre du contrat d'assurance du véhicule Renault Kangoo vendu en septembre 2013 (107,92 €).

3 CONTRAT ASSURANCE 2014

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le 20 septembre dernier la commune a été destinataire d'un courrier de l'assurance Groupama nous informant d'une augmentation de 42 % de la cotisation pour le contrat VILLASSUR 2014.

Soit : coût en 2013 : 9 217,50 € coût prévisionnel en 2014 : 13 203 €

Madame le Maire face à son refus de signer l'acceptation de l'augmentation de 42 %, s'est vu imposer une résiliation du contrat d'assurance à l'échéance (31/12/2013) selon l'article L113-12 du Code des Assurances.

Elle a donc sollicité un rendez vous avec le service correspondant à la gestion des contrats collectivités locales de Groupama.

Lors de l'entretien, Madame AUBRY Dominique a présenté la situation du contrat de la commune pour 2013 : 7 contrats soit 6 véhicules et un contrat multirisque responsabilité civile protection juridique protection bâtiments.

Ces 3 dernières années, les sinistres ont considérablement augmentés :

- véhicules : 3 sinistres depuis septembre 2012
- affaires juridiques - tribunal : 7 depuis 2011
- divers sinistres : 15 (vols - dommages sur bâtiments ou mobilier urbain - dommage sur bien de tiers) depuis 2011.

Groupama a rappelé que le niveau tarifaire était directement lié à la charge de sinistres indemnisés chaque année.

Après discussion et notamment suite aux différentes affaires juridiques favorables pour la Commune de Saizerais et une affaire faisant l'objet d'un abandon de la part du plaignant, Madame AUBRY Dominique a proposé de revoir le dossier ce qui a permis de diminuer le coût pour l'année 2014 : soit 11 852 €.

Il est précisé qu'une négociation des contrats d'assurance devra avoir lieu courant 2014, ceci afin d'éviter une résiliation de la part de l'assurance qui serait préjudiciable à la commune dans le cadre d'un contrat d'assurance futur.

Monsieur Laurent KOBLEK rappelle que lors du renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, il a été fait appel à un cabinet d'étude expert en assurance qui a dressé un dossier des besoins servant de dossier pour l'appel d'offre auprès des courtiers en assurance. Ceci dans le but de faire réellement une mise en concurrence sur un état clair.

Le coût de l'intervention est fonction du dossier confiée par la collectivité.

Il est donc proposé d'obtenir les coordonnées de ce cabinet afin de connaître le coût qui serait à envisager pour la Commune de Saizerais pour établir un dossier précis et pertinent pour la mise en concurrence prochaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ACCEPTER la proposition de l'assurance GROUPAMA pour le contrat VILLASUR à compter du 1er janvier 2014

4 FINANCES SUBVENTION 2014 AU COLLÈGE JOLIOT-CURIE

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard, dont était membre la Commune de Saizerais et qui est aujourd'hui dissous, versait au Collège Joliot Curie une subvention pour permettre les sorties scolaires des élèves.

Les communes anciennement membres du S.I.S. se sont engagées à verser au collège une participation financière en lieu et place du Syndicat.

Par courrier du 19 novembre 2013, Monsieur le Principal du Collège a formulé une demande à hauteur de 520,00 € (montant inférieur à celui de 2013), correspondant au nombre d'élèves de Saizerais (52).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

DE VERSER au Collège Joliot Curie une subvention de 520,00 € au titre de l'année 2014
D'INSCRIRE cette dépense au budget principal 2014 (article 65738)

5 DECISION MODIFICATIVE N° 7 - BUDGET GENERAL 2013

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre d'achats imputés à l'investissement (copieur école maternelle, casier de rangement cuisine cantine maternelle ...) et non prévu, il convient de revoir les écritures budgétaires SANS modifier les crédits votés mais en les affectant différemment

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ADOPTER la décision modificative n° 7 suivante :

Section d'investissement DEPENSES

Opération 0193 - Travaux divers rues - article 2151 - réseaux voiries	- 4 801,51€
Opération 0179 - Travaux bâtiments - article 21312 : bâtiment scolaire	+ 123,43€
Opération 0184 -Bureautique - article 2183 : matériel de bureau	+ 1 916,61€
Opération 0185 - Mobilier- article 2184 : mobilier	+ 1 129,20€
Opération 0187 - entretien voirie espaces verts - article 2121 : plantation d'arbres	+ 1 632,27€

OPERATIONS REELLES

0,00€

6 FINANCES - TARIFS COMMUNAUX 2014

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire, après examen en bureau municipal, présente ci dessous les tarifs 2013 et 2014. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2014. Les tarifs du service jeunesse feront l'objet d'une délibération séparée.

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES		
SALLE MULTI ACTIVITÉS (120 PERSONNES)		
Associations de Saizerais	2013	2014
Pour assemblé générale - Grande salle	Cf convention	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention	Cf convention
Petite Salle (pour des particuliers)	2013	2014
Pour les réunions - Petite salle de réunion	20,00 €	20,00 €
Grande Salle - Habitants de Saizerais	2013	2014
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage)	215,00 €	215,00 €
weekend (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage	270,00 €	270,00 €
Grande Salle - Associations & habitants extérieurs	2013	2014
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage)	330,00 €	330,00 €
weekend (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage	385,00 €	385,00 €

Réunions de famille exceptionnelles (décès)	60,00 €	60,00 €
Caution	800,00 €	800,00 €
Arrhes (sur montant de la location)	30,00%	30,00%
LOCATION DE MATERIEL (TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)		
Tables et bancs (la journée ou le weekend)	2013	2014
1 Table	2,00 €	2,00 €
1 Banc	1,00 €	1,00 €
1 Table + 2 bancs	3,00 €	3,00 €
Associations de Saizerais	Cf convention	Cf convention
Marabout 8m x 5m (le week-end)	2013	2014
Associations de Saizerais	Cf convention	Cf convention
Habitants de Saizerais	95,00 €	95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur	185,00 €	185,00 €
Caution pour un marabout	850,00 €	850,00 €
PHOTOCOPIES		
	2013	2014
Demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit
Associations de Saizerais	Gratuit	Gratuit
Copie format A4	0,15 €	0,15 €
Copie format A4 couleur	0,30 €	0,30 €
Copie format A4 couleur - Associations de Saizerais)	0,15 €	0,15 €
Copie format A3	0,30 €	0,30 €
Copie format A3 couleur	0,60 €	0,60 €
Copie format A3 couleur - Associations de Saizerais	0,30 €	0,30 €
Télécopie, l'unité	0,30 €	0,30 €
DROITS DE PLAGE		
	2013	2014
Voirie (le ml)	1,50 €	1,50 €
Électricité	1,50 €	1,50 €
Forains	Gratuit par convention (tickets gratuits)	Gratuit par convention (tickets gratuits)
CIMETIERE		
Concessions	2013	2014
15 ans	75,00 €	75,00 €
30 ans	145,00 €	145,00 €
Columbarium	2013	2014
15 ans	525,00 €	525,00 €

30 ans	840,00 €	840,00 €
Plaque columbarium	57,50 €	57,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ADOPTER les tarifs 2014 à l'identique de ceux de 2013

Madame Anne CHASSARD souhaite qu'il soit rappelé que le local Saint Georges n'est ni proposé à la location ni à la mise à disposition des particuliers.

7 FINANCES - TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Madame le Maire rappelle les tarifs 2013 ci-dessous. Après étude en bureau municipal, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire, sachant qu'une nouvelle délibération devra sans doute être prise au 2ème trimestre 2014, dès que le dossier des nouveaux rythmes scolaires sera finalisé, afin de prévoir les tarifs applicables pour la rentrée 2014/2015, ceci en fonction des aides qui seront accordées.

RESTAURATION SCOLAIRE		TARIFS 2014 (non dissociables)		
Enfants de Saizerais	Restauration scolaire (1/2h)	Accueil périscolaire (1h1/2)	TARIF GLOBAL	
C.A.F. : QF entre 0 et 800 €	3.00 €	1.85 €	4.85 €	
C.A.F. : QF > 800 €	3.00 €	2.85 €	5.85 €	
Ressortissants d'autres régimes (MSA, EDF, GDF, etc...) *	3,00 €	3,45 €	6,45 €	
Enfants extérieurs	3.00 €	6.30 €	9.30 €	
Repas non scolaire (Adultes)	4.85 €	><	><	

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	L'heure	Mercredis jeunesse (3h00)	L'heure	Mercredis jeunesse (3h00)
Enfants de Saizerais				
C.A.F. : QF entre 0 et 800 €	1.90 €	5.70 €	1.90 €	5.70 €
C.A.F. : QF > 800 €	1.90 €	5.70 €	1.90 €	5.70 €
Ressortissants d'autres régimes (MSA, EDF, GDF, etc...) *	1,90 €	5,70 €	2,30 €	6,90 €
Enfants extérieurs	4.10 €	12.30 €	4.20 €	12.60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ADOPTER les tarifs 2014 à l'identique de ceux de 2013 JUSQU'AU 04 juillet 2014 inclus. Les tarifs pour la rentrée 2014 seront revus en fonction de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires mis en place à l'année scolaire 2014 / 2015.

Les tarifs 2014 du centre aéré d'été devront être fixés au environ du mois de mai 2014.

8 FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

(Rapporteur : Madame le Maire)

En date du 12 novembre dernier, nous accusons un état de la part de la Trésorerie de Maxéville faisant mention de créances irrécouvrables pour cause de « créances minimales ». En effet, il est impossible de mettre en place une procédure pour le recouvrement d'une dette si elle est inférieure au coût de la procédure.

Ainsi au budget général : créance de 2002 pour 23,75 €
créance de 2011 pour 22,40 €

Au budget assainissement / eau : créances de 27,72 € et 0,10 € en 2001
créance de 0,40 € en 2002
créance de 15,83 € en 2007
créances de 0,20 € et 0,36 € en 2009
créances de 0,60 €; 6,01 €; 0,30 € et 2 créances de 23, 21 € en 2011

Il s'agit principalement de petites sommes correspondant à des frais de rappel non réglé par des tiers et des personnes ayant quittés la commune sans laisser d'adresse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ACCEPTER en non valeurs les créances référencées ci dessus soit un total de 46,15 € au budget général et 97,94 € au budget eau et assainissement

D'OUVRIR les crédits suivants au budget eau et assainissement (au budget général des crédits suffisant sont ouverts au chapitre 65)

fonctionnement

recettes de fonctionnement : article 704 « vente de produits » : + 97,94 € (actuellement : prévu 26 500 € ; encaissé 28 442,82 €)

dépenses de fonctionnement : article 654 « perte sur créances irrécouvrables » : + 97,94 €

D'AUTORISER Madame le Maire à émettre les mandats correspondants à chaque budget 2013.

Monsieur Pascal BEAU suppose qu'une délibération d'admission en non valeur sera à prévoir prochainement pour le budget « commerce et logements » dans le cadre des impayés des loyers pour le commerce.

Monsieur François SAUVAGE rappelle qu'une procédure judiciaire est en cours dans le cadre de la rupture d'un bail commercial et qu'il est pour l'instant impossible de statuer sur le résultat et la décision du Juge.

9 FINANCES TARIFS 2014 DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Madame le Maire vous présente ci-dessous les tarifs votés en février dernier pour 2013 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

FIXER pour l'année 2014 les tarifs de l'eau et de l'assainissement de façon identique aux tarifs 2013

TARIFS		2014
EAU (le m3 d'eau vendue)		1,210 €
Redevance d'ASSAINISSEMENT (par m3)		1,125 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Tarif de base	2 000,00 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Extension bâtiment > ou = 20 m ²	3,00 €/ m ²
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Studio	400,00 €

(Création, réaménagement et/ou transformation permettant la création de nouveaux appartements dans un bâtiment existant)	T1	800,00 €
	T2	1200,00 €
	T3 - T4	1600,00 €
	T5 & plus	2000,00 €
Frais de fonctionnement (contrat semestriel)		16,50 €
Frais d'accès au réseau (changement d'abonné)		22,00 €
Frais de résiliation de contrat (changement d'abonné)		22,00 €
Fermeture de branchement suite à infraction commise par l'abonné		100,00 €
Réouverture d'un branchement suite à fermeture pour infraction commise par l'abonné		22,00 €
Réouverture de branchement suite à défaut de paiement		22,00 €
Installation ou remplacement de compteur hors service		250,00 €
Installation ou remplacement de compteur de type collectif ou industriel		400,00 €

10 AFFAIRE GENERALE CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2012 par laquelle le conseil municipal accepté la proposition de la SARL The WALL pour la cession de la bande de terrain de 2,50 mètres sur les parcelles AA 156 et AA 172 à la commune pour l'euro. Le bornage a été effectué en mars 2013 par Geotadis à Nancy.

Aujourd'hui, le gérant de la SARL The Wall cède le projet à la « SCCV des Chardonnerets ». Monsieur Yves MATHIS reste le gestionnaire de la SCCV. Il s'agit d'un changement juridique de société.

Après avoir pris contact avec la SCP PASSADORI BELLAIRE, Notaires de Monsieur Yves MATHIS, il nous a été confirmé du changement de statut et de l'acte notarial en cours.

Aussi, il convient de revoir la délibération afin de régulariser au plus tôt le dossier et de le finaliser,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ACCEPTER	la proposition de la SCCV des Chardonnerets cession des parcelles AA 181; AA 182 et AA 185, rue des Chardonnerets, représentant une bande de terrain d'environ 2,50 mètres de large.
DE PRENDRE EN CHARGE	les frais de notaire afférent à sa partie
DE DECIDER	d'intégrer ces nouvelles parcelles dans le domaine public communal
D'INSCRIRE	au budget communal les frais d'acquisition (1 €) et les frais de notaire évalués à 900 €

Madame Anne CHASSARD profite pour faire remarquer que les entreprises en charge des travaux déposent les matériaux de plus en plus sur la voie publique au détriment de la circulation. Il convient de s'assurer de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public avec la mise en place de barrières.

11 COMMERCE - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération du 9 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de la volonté des élus de résilier le bail de plein droit sachant que le commerce est maintenant fermé depuis mars 2013 et que les loyers restent impayés.

Il apparaît que, contrairement à la procédure devant le Tribunal de Grande Instance, la saisine du Juge des Référé pourrait être une procédure plus rapide s'il n'y a pas de contestation du locataire. On peut alors escompter obtenir une décision qui intervient en gros un mois et demi à deux mois après la saisine.

Madame le Maire rappelle que des acquéreurs se présentent en mairie et que Madame DOR ne donne pas toujours pas suite à leur proposition. Le commerce n'est donc pas sur le point de revivre.

De plus, d'un coté pratique et matériel, l'hiver étant maintenant installé, le bâtiment doit être maintenu en activité pour éviter des possibles détériorations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal DECIDE :**

DE L'AUTORISER à ester en justice devant les juges et Tribunaux compétents
DE SIGNER tous documents s'y afférent

12 **DEGRILLEUR - STEP** **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

(*Rapporteur* : *Monsieur Vincent ROUYR*)

En date du 4 octobre 2013, un avis d'appel à concurrence a été mis en ligne pour l'installation d'un dégrilleur automatique en amont des ouvrages d'entrée de la STEP.

Pour le maintien de la station en bon état ces travaux a été mis en avant à plusieurs reprises mais ils n'ont pas concrétisé.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 novembre 2013 et a procédé à l'ouverture des plis au nombre de deux, puis le 28 novembre 2013 afin d'attribuer les lots du marché.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la Société SOGEA EST BTP.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal DECIDE :**

D'ENTERINER la procédure d'appel d'offres ouvert
D'AUTORISER le Maire à signer le marché avec la Société SOGEA EST BTP selon les caractéristiques suivantes :

- **Objet du marché** : Mise en œuvre d'un dégrilleur automatique à l'entrée de la filière de traitement des eaux usées.
- **Montant du marché** : 46 268,00 € H.T.
- **Éléments retenus** :
 - Travaux préparatoires
 - Aménagement d'un cheminement
 - Dégrilleur automatique
 - Option : fourniture et pose d'un canal Venturi + canal d'approche y compris ouvrage béton et découpe de la conduite existante

13 **TAXE D'AMÉNAGEMENT PAR SECTEURS**

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 26 octobre 2011 fixant la taxe d'aménagement au 1er mars 2012 à la valeur de 1,5%.

Rappel :

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables déposées depuis mars 2012.

À noter : en 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

Madame le Maire souligne que le conseil a mis en place une P.V.R. (Participation pour voirie et réseaux), en 2006, route de Villers en Haye suite aux travaux de viabilisation et de voirie pour permettre la construction de futures habitations. Ainsi, cette année une autorisation de construction a été délivrée et de ce fait une P.V.R. sera sollicitée auprès du pétitionnaire.

Dans le même sens, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la situation de deux zones (annexe A) :

- QUARTIER SAINT GEORGES - rue Saint Georges
- QUARTIER SAINT GEORGES - rue des Tourterelles

Des travaux de viabilisation, réseaux d'eau et d'assainissement - éclairage public ont été réalisés sur la première zone nommée pour permettre la future réalisation de constructions.

Pour la seconde zone, des devis ont été établis l'année passée pour viabiliser la rue et ainsi permettre aux futurs constructions de la rue des Tourterelles en zone 1 AU de se connecter aux réseaux secs, humides.

Monsieur François SAUVAGE sollicite le report de la délibération pour cause le manque de précision sur le chiffrage des travaux. De plus, la présentation de cette délibération à ce jour reporte son application au 1er janvier 2015. Ce qui peut donc laisser le temps pour une étude plus précise.

D'autre part, les élus s'interrogent sur le mode de calcul de la Taxe d'Aménagement.

Il est précisé que le calcul est basé sur une « surface taxable » que chaque pétitionnaire déclare lors de l'établissement de sa demande d'autorisation d'occupation des sols. Les services de la trésorerie s'occupe du calcul et du recouvrement après l'obtention de l'autorisation de construire, par arrêté du maire, au pétitionnaire.

La délibération est reportée. Il conviendra de délibérer avant le 30 novembre 2014 sur ce point.

L'ordre du jour est épuisé à 21 h 48.

Questions et débats :

1° / Débat d'orientation pour l'acquisition d'un nouveau véhicule communal :

Rappel : le véhicule Renault Type KANGOO a été accidenté et vendu pour pièce en septembre dernier. Reste à connaître la volonté des membres du Conseil Municipal à racheter un véhicule et savoir si celui ci doit être thermique ou électrique.

Monsieur François SAUVAGE rappelle les besoins :

- trajets courts au sein de la commune : distribution courriers et ramassage des poubelles du domaine public.
- peu de port de charge à part petit matériel d'entretien.
- véhicule maniable et peu coûteux.

Il précise qu'un essai a été effectué au sein de la commune du modèle MIA et que lors du Salon des Maires à Paris en novembre dernier il a rencontré plusieurs fournisseurs. Les modèles sont tous sur la base d'un pick up et le coût varie entre 10 000 € et 30 000 €. L'autonomie est en général de 80 km.

La question du véhicule hybride est soulevé.

Enfin Monsieur Sébastien BORDET s'interroge sur le réel coté écologique du fait du recyclage des batteries et de la réel économie financière.

Monsieur François SAUVAGE précise que le recyclage a également un coût non négligeable sur les véhicules thermiques.

Après concertation et débat, il est proposé de prévoir en fonctionnement des finances communales un budget pour 2014. Les points techniques seront réabordés avant la décision finale

2°/ Porté à connaissance aux membres du Conseil Municipal à la demande de Madame COCO Angelo concernant le courrier qu'elle dépose ce 11 décembre 2013 en mairie.

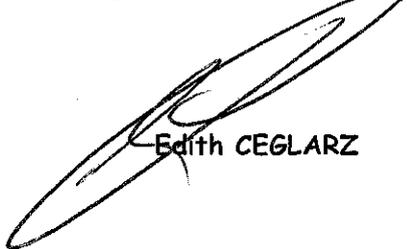
Ce courrier concerne l'étude comportementale demandée, par arrêté du Maire, à M. et Mme COCO Angelo concernant leurs deux chiens après que ceux-ci aient attaqué un poulailler familiale d'un riverain et suite à diverses plaintes d'utilisateurs du chemin du Ruisseau face à l'attitude des deux chiens.

Madame le Maire procède à voix haute à la lecture du dit courrier et celui-ci est ensuite à disposition des élus.

Après discussions, Madame le Maire rappelle que la divagation des animaux peut être source d'accidents (circulation, morsures ...) de dégradations de biens publics ou/et privés. Il est donc interdit de laisser divaguer les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ainsi que les animaux domestiques (article L 211-19-1 du code rural) d'où la signature d'une convention de services avec le refuge du Mordant.

De plus, dans le cadre de son pouvoir de police générale, que le Maire détient en vertu de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Dans ce cas, et en cas de litiges mettant en relation ces deux chiens avec un tier, le Maire donc la Commune, ne pourra être tenue responsable et justifiera que, face au précédent, il a tenu à solliciter l'avis d'un spécialiste concernant le comportement de ces deux animaux domestiques.

La Présidente de séance



Edith CEGLARZ



Le Secrétaire de séance,



Sébastien BORDET